|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1138\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale3 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

|  |  |
| --- | --- |
| **Forum mondial de l’harmonisationdes Règlements concernant les véhicules****175e session**Genève, 19-22 juin 2018 | **Comité exécutifde l’Accord de 1998****Cinquante-troisième session**Genève, 20 et 21 juin 2018 |
| **Comité d’administrationde l’Accord de 1958****Soixante-neuvième session**Genève, 20 juin 2018 | **Comité d’administrationde l’Accord de 1997****Douzième session**Genève, 20 juin 2018 |

 Ordre du jour provisoire annoté

 de la 175e session du Forum mondial, qui s’ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 20 juin 2018 à 10 heures,

 de la soixante-neuvième session du Comité d’administration
de l’Accord de 1958

 de la cinquante-troisième session du Comité exécutif de l’Accord
de 1998,

 de la douzième session du Comité d’administration de l’Accord
de 1997[[1]](#footnote-2)\*\*, [[2]](#footnote-3)\*\*\*

 I. Ordres du jour provisoires

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Coordination et organisation des travaux :

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) ;

2.2 Programme de travail et documents ;

2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés ;

3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 :

3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixantième session, 12‑15 décembre 2017) ;

3.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-seizième session, 9-12 janvier 2018) ;

3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-septième session, 24-26 janvier 2017) ;

3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) (quatre‑vingt‑cinquième session, 12 décembre 2017), (quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018) ;

3.5 Faits marquants des dernières sessions :

3.5.1 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante‑dix-neuvième session, 24-27 avril 2018) ;

3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (114e session, 9‑13 avril 2018) ;

3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-troisième session, 14‑18 mai 2018) ;

3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (soixante-dix-septième session, 5-8 juin 2018).

4. Accord de 1958 :

4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés ;

4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 :

4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l’ONU ;

4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 ;

4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) ;

4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958 ;

4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) ;

4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

4.6.1 Proposition de complément 3 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

4.6.2 Proposition de complément 3 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

4.6.3 Proposition de complément 14 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

4.6.4 Proposition de complément7 au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

4.6.5 Proposition de complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

4.6.6 Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

4.6.7 Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

4.6.8 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue)

Propositions devant être présentées par le Président du GRSP :

4.6.9 Proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

4.6.10 Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRE (points A) :

4.7.1 Proposition de complément 10 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL))

4.7.2 Proposition de complément 6 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL))

4.7.3 Proposition de complément 11 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1)

4.7.4 Proposition de complément 7 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions polluantes des véhicules des catégories M1 et N1)

4.7.5 Proposition de complément 8 au Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette)

Propositions devant être présentées par le Président du GRPE :

4.7.6 Proposition de série 05 d’amendements au Règlement ONU no 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))

4.7.7 Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)

4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRRF :

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

4.8.1 Proposition de complément 15 à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds)

4.8.2 Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H (Freins des véhicules des catégories M1 et N1)

4.8.3 Proposition de complément 23 au Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)

4.8.4 Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)

4.8.5 Proposition de complément 16 au Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

4.8.6 Proposition de complément 4 au Règlement ONU no 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)

4.8.7 Proposition de complément 9 au Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)

4.8.8 Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 139 (Aide au freinage d’urgence)

4.8.9 Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité (ESC))

4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB ;

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

4.9.1 Proposition de complément 4 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs)

Propositions devant être présentées par le Président du GRB :

4.9.2 Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N).

4.10 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par les groupes de travail

4.10.1 Proposition de rectificatif 1 au complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

4.10.2 Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

4.10.3 Proposition de rectificatif 1 au complément 10 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

4.10.4 Proposition de rectificatif 1 au complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

4.10.5 Proposition de rectificatif 1 au complément 17 au Règlement ONU no 75 (Pneumatiques des véhicules de la catégorie L)

4.11 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat ;

4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

4.12.1 Proposition de nouveau Règlement ONU sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L

4.12.2 Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des pièces mécaniques d’attelage des ensembles de véhicules agricoles

4.13 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen ;

4.14 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial.

5. Accord de 1998 :

5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 ;

5.2 Examen de projets de Règlements techniques mondiaux (RTM) de l’ONU ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants ;

5.3 Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu ;

5.4 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial ;

5.5 Mise en œuvre du programme de travail au titre de l’Accord de 1998 par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements ONU ou des RTM ONU existants dans la législation nationale ou régionale

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) :

7.1 État de l’Accord ;

7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2 ;

7.3 Amendements à l’Accord de 1997 ;

7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997 :

7.4.1 Propositions concernant une nouvelle Règle de l’ONU [no 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL) ;

7.4.2 Propositions concernant une nouvelle Règle de l’ONU [no 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique ;

7.5 Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai.

8. Questions diverses :

8.1. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non‑conformité, notamment les systèmes de rappel ;

8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) ;

8.4 Documents destinés à la publication.

9. Adoption du rapport.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité.

11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote de l’AC.1.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité.

13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu :

14.1 Proposition de nouveau RTM ONU ;

14.2 Proposition d’amendement 4 au Règlement technique mondial de l’ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) ;

14.3 Proposition d’amendement 1 au Règlement technique mondial de l’ONU no 19 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).

15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu :

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.

18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants :

18.1 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) ;

18.2 RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) ;

18.3 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

18.4 RTM ONU no 7 (Appuie-tête) ;

18.5 RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) ;

18.6 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2) ;

18.7 RTM ONU no 16 (Pneumatiques) ;

18.8 RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques ;

18.9 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux ;

18.10 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (RTM ONU no 13) − Phase 2.

19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre :

19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux ;

19.2 Véhicules électriques et environnement ;

19.3 Caractéristiques de la machine 3-D H.

20. Questions diverses :

20.1 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2018.

22. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997.

23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997.

24. Questions diverses.

 II. Annotations et liste des documents

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690 et Amend.1 et 2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1138 | Ordre du jour provisoire annotéde la 175e session. |

 2. Coordination et organisation des travaux

 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2)

Le Président du Comité de gestion (WP.29/AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 127e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

 2.2 Programme de travail et documents

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail et la liste des groupes de travail informels.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/1/Rev.1 | Programme de travail |
| WP.29-175-01 | Liste des groupes de travail informels |
| WP.29-175-02 | Projet de calendrier des réunions pour 2019. |

 2.3 Systèmes de transport intelligents et véhicules automatisés

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l’évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le jeudi 21 juin 2018, à partir de 9 h 30, et la réunion devrait être consacrée principalement à une réflexion sur le mandat d’un groupe de travail subsidiaire spécialisé (« GR »).

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen des perspectives d’élaboration d’une réglementation ou de recommandations sur les véhicules automatisés dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

 3. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail du bruit (GRB), du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) et du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE).

 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixantième session, 12-15 décembre 2017) ;

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62 | Rapport du GRSP sur sa soixante-deuxième session |

 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-seizième session, 9-12 janvier 2018) ;

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76 | Rapport de la soixante-seizième session du GRPE. |

 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB)
(soixante-septième session, 24-26 janvier 2017)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRB/67 | Rapport de la soixante-septième session du GRB. |

 3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt-cinquième session, 12 décembre 2017),
(quatre-vingt-sixième session, 12-16 février 2018) ;

**Documents(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/85 | Rapport de la quatre-vingt-cinquième sessiondu GRRF |
| ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86 | Rapport de la quatre-vingt-sixième sessiondu GRRF. |

 3.5 Faits marquants des dernières sessions

 3.5.1 Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-dix-neuvième session, 24-27 avril 2018)

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(114e session, 9-13 avril 2018)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(soixante-troisième session, 14-18 mai 2018) ;

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE)
(soixante-dix-septième session, 5‑8 juin 2018).

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

 4. Accord de 1958

 4.1 État de l’Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat rendra compte de l’état de l’Accord et des Règlements ONU y annexés sur la base d’une version actualisée du document ECE/TRANS/ WP.29/343/Rev.26, qui contiendra tous les renseignements qu’il aura reçus jusqu’au 18 mai 2018. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la version actualisée informelle du document ECE/TRANS/ WP.29/343/Rev.26. Ce document pourra être consulté sur le site Web du WP.29 à l’adresse suivante : http://www.unece.org/trans/ main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html (en anglais uniquement).

 4.2 Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l’Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l’ONU

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l’examen de cette question.

 4.2.2 Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958

Le Forum mondial est convenu de poursuivre l’examen de cette question, qui concerne à la fois la version actuelle de l’Accord de 1958 et sa future Révision 3. Le WP.29 souhaitera sans doute poursuivre l’examen de la version actualisée des projets d’orientations sur les amendements aux Règlements de l’ONU à sa session de juin 2018.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-175-03 | Version préliminaire des Directives générales modifiées concernant l’élaboration des Règlements de l’ONU et les dispositions transitoires qu’ils contiennent. |

 4.3 Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel de la mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l’Accord ainsi que le Règlement ONU no 0.

 4.4 Révision 3 de l’Accord de 1958

Le Forum mondial voudra sans doute être tenu informé de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Révision 3 de l’Accord de 1958.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/505/Rev.3 | Révision 3 de l’Accord de 1958. |

 4.5 Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA)

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l’hébergement de la base DETA par la CEE.

 4.6 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRSP (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.6.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/37 | Proposition de complément 3 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 15, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/24 non modifié). |
| 4.6.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/38 | Proposition de complément 3 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 22 (Casques de protection)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 18, sur la base des documents GRSP-62-04 et GRSP‑62‑10 tels que reproduits à l’annexe V du rapport). |
| 4.6.3 | ECE/TRANS/WP.29/2018/39 | Proposition de complément 14 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 21, 22 et 23, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/20, tel que modifié par l’annexe VI du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/28 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/33, tel que modifié par le paragraphe 22 du rapport, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/37 non modifié et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/38, tel que modifié par l’annexe VI du rapport). |
| 4.6.4 | ECE/TRANS/WP.29/2018/40 | Proposition de complément 7 au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/34 non modifié). |
| 4.6.5 | ECE/TRANS/WP.29/2018/41 | Proposition de complément 4 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/35 non modifié). |
| 4.6.6 | ECE/TRANS/WP.29/2018/42 | Proposition de complément 3 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 29, 31 et 32, sur la base des documents ECE/TRANS/ WP.29/GRSP/2017/29 non modifié, ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2017/36 non modifié et GRSP-62-23 tel que reproduit dans l’annexe VII du rapport). |
| 4.6.7 | ECE/TRANS/WP.29/2018/43 | Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 38, sur la base du document GRSP-62-05 tel que reproduit à l’annexe VIII du rapport). |
| 4.6.8 | ECE/TRANS/WP.29/2018/77 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les dispositifs de retenue)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 38, sur la base du document GRSP-62-05 tel que reproduit à l’annexe VIII du rapport). |
|  Propositions devant être présentées par le Président du GRSP : |
| 4.6.9 | ECE/TRANS/WP.29/2018/44 | Proposition de série 09 d’amendements au Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/23 non modifié). |
| 4.6.10 | ECE/TRANS/WP.29/2018/45 | Proposition de série 03 d’amendements au Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 33, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/41, tel que modifié par l’annexe VII du rapport). |

 4.7 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRPE

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRPE (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.7.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/46 | Proposition de complément 10 à la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 23, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/9). |
| 4.7.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/47 | Proposition de complément 6 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GNC et GPL))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 22, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/10 et de l’annexe VI). |
| 4.7.3 | ECE/TRANS/WP.29/2018/48 | Proposition de complément 11 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1).(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/6 et de l’annexe IV). |
| 4.7.4 | ECE/TRANS/WP.29/2018/49 | Proposition de complément 7 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 83 (Émissions des véhicules des catégories M1 et N1)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 9, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/6 et de l’annexe IV). |
| 4.7.5 | ECE/TRANS/WP.29/2018/50 | Proposition de complément 8 au Règlement ONU no 85 (Mesure de la puissance nette)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 29, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/5 et de l’annexe VII). |
|  Propositions devant être présentées par le Président du GRPE : |
| 4.7.6 | ECE/TRANS/WP.29/2018/51 | Proposition de série 05 d’amendements au Règlement ONU no 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/3 et de l’annexe IX). |
| 4.7.7 | ECE/TRANS/WP.29/2018/52 | Proposition de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 120 (Puissance nette des tracteurs et engins mobiles non routiers)(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 33, fondé sur l’additif 3). |

 4.8 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRRF

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRRF (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.8.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/53 | Proposition de complément 15 à la série 11 d’amendements au Règlement ONU no 13 (Freinage des véhicules lourds)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 14, sur la base de l’annexe III). |
| 4.8.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/54 | Proposition de complément 1 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 13-H (Freins des véhicules des catégories M1 et N1)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 14, sur la base de l’annexe III). |
| 4.8.3 | ECE/TRANS/WP.29/2018/55 | Proposition de complément 23 au Règlement ONU no 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 86/Add.1). |
| 4.8.4 | ECE/TRANS/WP.29/2018/56 | Proposition de complément 3 au Règlement ONU no 89 (Dispositifs limiteurs de vitesse)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 61, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2013/13 et de l’annexe VII). |
| 4.8.5 | ECE/TRANS/WP.29/2018/57 | Proposition de complément 16 au Règlement ONU no 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 32, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 86/Add.2). |
| 4.8.6 | ECE/TRANS/WP.29/2018/58 | Proposition de complément 4 au Règlement ONU no 108 (Pneumatiques rechapés pour les voitures particulières et leurs remorques)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 34, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2018/8 et de l’annexe IV). |
| 4.8.7 | ECE/TRANS/WP.29/2018/59 | Proposition de complément 9 au Règlement ONU no 109 (Pneumatiques rechapés pour les véhicules utilitaires et leurs remorques)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 34, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2018/9 et de l’annexe VI). |
| 4.8.8 | ECE/TRANS/WP.29/2018/60 | Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 139 (Aide au freinage d’urgence)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2018/2). |
| 4.8.9 | ECE/TRANS/WP.29/2018/61 | Proposition de complément 1 au Règlement ONU no 140 (Systèmes de contrôle électronique de la stabilité) (ESC))(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2018/3). |

 4.9 Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRB

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre à l’AC.1, assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

Propositions ne devant pas être présentées par le Président du GRB (points A) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.9.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/62 | Proposition de complément 4 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs) ECE/TRANS/WP.29/GRB/65, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRB/ 2018/4. |
| Propositions devant être présentées par le Président du GRB : |
| 4.9.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/63 | Proposition de complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N). (ECE/TRANS/WP.29/GRB/65, par. 8 et 11, sur la base des annexes II et III du rapport). |

 4.10 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par les groupes de travail

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.10.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/64 | Proposition de rectificatif 1 au complément 9 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/21, tel que modifié par l’annexe IV du rapport). |
| 4.10.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/65 | Proposition de rectificatif 1 au complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/22, tel que modifié par l’annexe IV du rapport). |
| 4.10.3 | ECE/TRANS/WP.29/2018/66 | Proposition de rectificatif 1 au complément 10 à la série 06 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14, sur la base du document GRSP-62-08 tel que reproduit à l’annexe IV du rapport). |
| 4.10.4 | ECE/TRANS/WP.29/2018/76 | Proposition de rectificatif 1 au complément 2 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 14, sur la base du document GRSP-62-08 tel que reproduit à l’annexe IV du rapport). |
| 4.10.5 | ECE/TRANS/WP.29/2018/67 | Proposition de rectificatif 1 au complément 17 au Règlement ONU no 75 (Pneumatiques des véhicules de la catégorie L)(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 31, sur la base de l’annexe V). |

 4.11 Examen d’éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants,
soumis par le secrétariat

Aucun projet de rectificatif n’a été soumis.

 4.12 Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 4.12.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/68 | Proposition de nouveau Règlement ONU sur les véhicules à hydrogène et à pile à combustible de la catégorie L(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/ 2017/19 tel que modifié par l’annexe IX du rapport). |
| 4.12.2 | ECE/TRANS/WP.29/2018/69 | Proposition de nouveau Règlement ONU énonçant des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des pièces mécaniques d’attelage des ensembles de véhicules agricoles (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/86, par. 18, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2018/4). |

 4.13 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) soumises par les groupes de travail au Forum mondial pour examen

Aucune proposition d’amendement n’a été soumise.

 4.14 Propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail au Forum mondial

Aucune proposition d’amendement n’est en suspens.

 5. Accord de 1998

 5.1 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l’Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles, ainsi que les informations sur l’état de l’Accord de 1998 avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examinent dans le cadre d’un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.22 | État de l’Accord de 1998. |

 5.2-5.5 Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.6 de l’ordre du jour et décider qu’ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition des Règlements ONU ou des RTM ONU existants
dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

 7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

 7.1 État de l’Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l’état de l’Accord et des Règles de l’ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs chargés des contrôles techniques périodiques.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.11 | État de l’Accord de 1997. |

 7.2 Mise à jour des Règles de l’ONU nos 1 et 2

Le Forum mondial a décidé de reprendre l’examen des propositions d’amendements aux Règles nos 1 et 2 et de proposer leur adoption par l’AC.4 s’il y a lieu.

 7.3 Amendements à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les propositions d’amendements à l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues.

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/92 | Proposition d’amendements à l’Accordde 1997. |

 7.4 Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’établissement de nouvelles règles annexées à l’Accord de 1997.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 7.4.1 | ECE/TRANS/WP.29/2018/70 | Propositions concernant une nouvelle Règle de l’ONU [no 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL)(sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/ 2017/134 et WP.29-173-12). |
| 7.4.2 | ECE/TRANS/WP.29/2017/135 | Propositions concernant une nouvelle Règle de l’ONU [no 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique.(sur la base du document WP.29-172-19). |

 7.5 Mise à jour de la Résolution R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les éventuelles propositions d’amendements aux prescriptions pour le matériel d’essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d’essai.

 8. Questions diverses

 8.1 Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel

Le Forum mondial souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux survenus dans le cadre de l’activité du Groupe de travail de l’exécution des obligations.

 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) des activités menées par le WP.1 ou ses sous-groupes concernant des domaines d’intérêt commun depuis sa session de septembre 2017 (ECE/TRANS/WP.29/1110, par. 73).

 8.3 Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)

Aucune proposition n’a été présentée pour examen parallèlement au point 4.14.

 8.4 Documents destinés à la publication

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l’état d’avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en juin 2017 et qui entreront en vigueur en février 2018.

 9. Adoption du rapport

Conformément à l’usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 172e session sur la base d’un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

a) La soixante-neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 ;

b) La cinquantième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 ; et

c) La neuvième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997.

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 10. Constitution du Comité

Le Comité d’administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice de l’Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.3, art. 1, par. 2).

 11. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et propositions de nouveaux Règlements − Vote de l’AC.1

Le Comité d’administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l’appendice 1 de l’Accord de 1958. Les projets de Règlements et les propositions d’amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord et appliquant le Règlement en question dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à un Règlement existant doit recueillir les quatre cinquièmes des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d’administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d’autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l’Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu des versions précédentes de l’Accord peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de la version actuelle de l’Accord (art. 15, par. 3).

L’AC.1 mettra aux voix les projets d’amendements et de rectificatifs à des Règlements existants visés aux points 4.6 à 4.14 de l’ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 12. Constitution du Comité

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B de l’Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

 13. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes
sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation nationale
ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l’examen de cette question. Les Parties contractantes à l’Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États‑Unis d’Amérique, la Fédération de Russie et l’Union européenne (ECE/TRANS/ WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.22 | État de l’Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l’article 7 de l’Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d’instrument de suivi de la mise en œuvre de l’Accord. |

 14. Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU et/ou de projets d’amendements à des RTM ONU existants, s’il y a lieu

Par l’intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l’annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l’environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM ONU et les propositions d’amendements à des RTM ONU existants doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord appliquant le Règlement dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l’Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d’intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l’Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l’Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM ONU et les projets d’amendements à des RTM ONU existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

 14.1 Proposition de nouveau RTM ONU

 14.2 Proposition d’amendement 4 au Règlement technique mondial de l’ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/71 | Proposition d’amendement 4 au Règlement technique mondial de l’ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 17, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/ 2018/2 et de l’additif 1). |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/72 | Rapport technique sur l’élaboration d’un projet d’amendement 4 au Règlement technique mondial de l’ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 17,sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/ GRPE/2018/8). |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/43 | Autorisation d’élaborer l’amendement 4 au Règlement technique mondial.  |

 14.3 Proposition d’amendement 1 au Règlement technique mondial de l’ONU no 19 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les émissions des voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/73 et Corr.1 | Proposition d’amendement 1 au Règlement technique mondial de l’ONU no 19 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 18,sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/ GRPE/2018/4 et de l’additif 2). |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/74 | Rapport technique sur l’élaboration de l’amendement 1 au Règlement technique mondial de l’ONU no 19 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/76, par. 18, sur la base de l’annexe V)0 |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation de lancement de la phase 2 du RTM ONU sur la Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers. |

 15. Examen des règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM ONU admissibles, s’il y a lieu

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l’inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l’article 7 de l’annexe B de l’Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d’au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/79 | Demande d’insérer dans le Recueil des RTM ONU admissibles le Règlement no 2XXX/XXX de l’Union européenne sur les émissions en conditions de conduite réelles. |

 16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets
de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires
du Forum mondial

Le Forum mondial et le Comité exécutif ont décidé d’adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU qui n’ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

 17. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme
de travail

L’AC.3 a décidé de reporter les débats sur le document ECE/TRANS/WP.29/ 2018/34 à sa cinquante-troisième session, prévue le 20 juin 2018, et d’élaborer à cette session un document qui servira de base à la poursuite des délibérations sur le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 128).

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| [ECE/TRANS/WP.29/2018/78] | Programme de travail au titre de l’Accordde 1998. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2018/34) |  |

 18. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements
à des RTM ONU existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux RTM ONU et d’amendements aux RTM ONU existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106 et annexe IV). Parmi les documents inscrits à l’ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote n’est pas mise entre parenthèses devraient être examinés et éventuellement adoptés par l’AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont mentionnés que pour référence et, par conséquent, n’ont pas à être examinés par le Comité exécutif (AC.3).

 18.1 RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et nouveaux Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers. |
| (ECE/TRANS/WP.29/2015/113) | Proposition d’autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 et de nouveaux RTM ONU et de nouveaux Règlements ONU concernant les prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules légers. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 2 (Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion pour les véhicules légers). |

 18.2 RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47 | Autorisation d’élaborer l’amendement 3 au Règlement technique mondial de l’ONU no 3 (Freinage des motocycles). |

 18.3 RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) | Autorisation d’élaborer des amendementsau RTM ONU no 6. |

 18.4 RTM ONU no 7 (Appuie-tête)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/86)(ECE/TRANS/WP.29/2012/34)(ECE/TRANS/WP.29/2011/86)(ECE/TRANS/WP.29/2010/136)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25)(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) | Quatrième rapport d’activitéTroisième rapport d’activitéDeuxième rapport d’activitéPremier rapport d’activitéAutorisation d’élaborer l’amendementAutorisation révisée d’élaborer l’amendement. |

 18.5 RTM no 9 (Sécurité des piétons)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24)  | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM ONU no 9 |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/2)  | Proposition d’amendement 2 au Règlement technique mondial de l’ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/3)  | Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) | Autorisation d’élaborer l’amendement 3 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2) | Proposition d’amendement 3 au Règlement technique mondial de l’ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5 | Premier rapport sur l’amendement 3 au Règlement technique mondial de l’ONU no 9 (Sécurité des piétons) |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1) | Autorisation d’élaborer l’amendement 4 au RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons). |

 18.6 RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières
et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39)(ECE/TRANS/WP.29/2016/29) | Autorisation d’élaborer la phase 1 b) du RTM ONU |
| (ECE/TRANS/WP.29/2016/73) | Proposition d’autorisation de lancementde la phase 2 du RTM ONU |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44 | Autorisation d’élaborer la phase 2 du RTM ONU. |

 18.7 RTM ONU no 16 (Pneumatiques)

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 | Autorisation d’élaborer un amendement 2 au Règlement technique mondial de l’ONU no 16 (Pneumatiques). |

 18.8 RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50) |  |

 18.9 Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) | Autorisation d’élaborer le RTM ONU. |

 18.10 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (RTM no 13) − Phase 2

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/75 | Mandat du groupe de travail informel du Règlement technique mondial (RTM) de l’ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible) − Phase 2(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/62, par. 8, sur la base du document GRSP-62-25-Rev.1, tel qu’il est reproduit à l’annexe II du rapport) |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49 | Autorisation d’élaboration de la phase 2 du RTM ONU. |

 19. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre

L’AC.3 sera informé de l’état d’avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

 19.1 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux

a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral ;

b) Choc latéral contre poteau.

 19.2 Véhicules électriques et environnement

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 | Autorisation d’élaborer des amendements au RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)) et de continuer à mener certains travaux de recherche sur les prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d’élaborer de nouveaux Règlements contenant des prescriptions relatives à l’environnement pour les véhicules électriques |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d’élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques. |

 19.3 Caractéristiques de la machine 3-D H

 20. Questions diverses

 20.1 Proposition d’amendements à la Résolution spéciale no 2

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| WP.29-171-15 | Proposition d’amendement à la Résolution spéciale no 2. |

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 21. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l’année 2018

Le Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l’Accord pour adopter des décisions concernant cet accord ou les Règles de l’ONU qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l’Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l’appendice 1 de l’Accord (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l’appendice 1 de l’Accord). À sa première session, l’AC.4 doit élire son bureau pour l’année.

 22. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial a décidé de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions d’amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 pour examen et adoption par vote. Les propositions d’amendements aux Règles sont mises aux voix. Chaque pays partie à l’Accord appliquant la Règle dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d’au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d’amendement à une Règle de l’ONU doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6, de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 20 juin 2018, à la fin de la séance du matin.

 23. Établissement de nouvelles Règles annexées à l’Accord de 1997

Le Forum mondial est convenu de transmettre au Comité d’administration les éventuelles propositions de nouvelles Règles de l’ONU pour examen et adoption par vote. Les projets tendant à l’adoption de nouvelles Règles sont mis aux voix. Chaque pays partie à l’Accord dispose d’une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes. Pour le calcul du quorum, les organisations d’intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l’Accord, disposent d’autant de voix qu’elles comptent d’États membres. Le représentant d’une organisation d’intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains. Pour être adopté, toute nouvelle Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 6 de l’appendice 1 de l’Accord de 1997). Les Parties contractantes à l’Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le mercredi 20 juin 2018, à la fin de la séance du matin.

**Document(s)**

|  |  |
| --- | --- |
| ECE/TRANS/WP.29/2018/70 | Propositions concernant une nouvelle Règle de l’ONU [no 3] sur le contrôle technique périodique des véhicules à moteur fonctionnant au gaz naturel comprimé (GNC), au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et/ou au gaz naturel liquéfié (GNL)(sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/ 2017/134 et WP.29-173-12). |
| ECE/TRANS/WP.29/2017/135 | Propositions concernant une nouvelle Règle de l’ONU [no 4] relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur électrique ou hybride électrique(sur la base du document WP.29-172-19). |

 24. Questions diverses

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 mai 2018).

 \*\* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique. Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l’adresse : http://documents.un.org. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=heLwDh). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse : http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html. [↑](#footnote-ref-3)